



CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL

À L'HÔTEL DE VILLE DE BELFORT

RAPPEL DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Le rappel des règles de bonne conduite s'adresse aux futurs époux désirant s'unir à l'Hôtel de VILLE DE BELFORT. Pour que ce temps soit festif pour tous, le respect d'un certain nombre de consignes est nécessaire pour le bon déroulement de la cérémonie et du cortège qui accompagne les mariés. Ces consignes concernent les règles de base de la sécurité, du respect de la loi, de la population et des agents de la VILLE DE BELFORT et dans l'affirmation des valeurs de la République.

En cas de manquement aux termes du présent règlement, l'Officier d'Etat-civil se réserve le droit de refuser la célébration du mariage ou de le différer sans que le préjudice qui pourrait en résulter puisse être imputable à la VILLE DE BELFORT.

1. ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville, place d'Armes. Les personnes en situation de handicap peuvent y accéder par l'entrée principale. L'arrêt et le stationnement sur la Place d'Armes et ses abords sont strictement interdits, celle-ci étant un espace exclusivement réservé aux piétons et aux terrasses des restaurateurs.

La voiture des mariés ainsi que celles du cortège auront la possibilité de stationner sur le parking de l'Arsenal, gratuit le samedi, ou sur les emplacements payants autorisés à proximité, notamment la place de la République, en s'acquittant des droits de place.

Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés sera passible des sanctions prévues par le Code de la Route. Aucun arrêt voirie, même temporaire, ne sera toléré.

2. LE DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Les époux et leurs invités sont tenus d'arriver à l'heure prévue pour la célébration. Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée.

Dans ce cas si l'Officier de l'Etat civil ne peut plus être disponible, la célébration du mariage peut être remise à une date ultérieure.

La VILLE DE BELFORT ne pourra être tenue responsable des préjudices qui en résulteraient.

La célébration a lieu en Salle d'Honneur, sauf en cas d'indisponibilité de la salle, auquel cas elle se tiendra en salle Kléber, classée au patrimoine historique. Il est impératif d'en respecter la solennité et le mobilier.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie. Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourront être organisés au sein de la salle de mariage, ni dans le hall d'accueil.

L'officier d'Etat-civil ne sera pas dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration.

Le déploiement des banderoles et des drapeaux à l'intérieur de l'Hôtel de Ville est strictement interdit.

Le jet de riz, de pétales en papier se fera en sur le parvis extérieur.

Les mariés et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville sitôt leur union célébrée pour ne pas retarder les mariages suivants.

3. LES CORTÈGES

De manière générale, les mariés et leur cortège devront respecter les règles du Code de la Route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites. En aucun cas, ils n'emprunteront les voies réservées aux piétons, aux cycles ainsi que les voies réservées aux bus. L'obstruction à la circulation est strictement interdite et sera sévèrement réprimée par la police.

Toute mise en danger de la vie d'autrui pourra déboucher sur une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.

Tout débordement, tout bruit excessif notamment l'usage de quads, mini motos, ou l'usage continu d'avertisseurs sont interdits en centre-ville et à proximité de l'hôpital.

4. LES PHOTOS

Les photos de mariage peuvent être réalisées dans les squares de la VILLE DE BELFORT, à savoir les squares Lechten, du Souvenir ou de la Roseraie. Il convient aux abords de ces lieux de respecter les emplacements de stationnement, d'autant que des parkings de grande capacité sont situés à proximité (place de la Résistance, parkings de l'Arsenal et de la rue de Ribeauvillé). Vous trouverez, ci-joint, un plan indiquant les parkings attenants aux squares de la VILLE DE BELFORT.

Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés sera passible des sanctions prévues par le Code de la Route.

Les futurs mariés s'engagent en signant ce règlement à prévenir leurs familles et leurs convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de laïcité.

Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux souhaitent aux mariés et à leurs familles, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

**Signatures des futurs mariés précédées de la mention
« Lu et approuvé »**